

**ARRÊTÉ N° 2026 /BFRA-03**

**autorisant au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne  
pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**Vu** le code général de la fonction publique, Partie législative, Livre III : Recrutement ;

**Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels ;

**Vu** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**Vu** le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Jérôme Meyer, Directeur Interdépartemental des Routes Est ;

**Sur** proposition du directeur interdépartemental des routes Est ;

## **ARRÈTE :**

**Article 1** : Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État à la Direction Interdépartementale des Routes Est sont ouverts au titre de l'année 2026.

**Article 2** : Le nombre total de postes à pourvoir ainsi que la localisation des postes ouverts feront l'objet d'un arrêté distinct.

**Article 3** : La composition du jury est fixée par un arrêté préfectoral distinct.

**Article 4** : La maîtrise d'œuvre du concours est confiée à l'Unité Formation Concours de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est et au Bureau Formation Recrutement Accompagnement de la Direction Interdépartementale des Routes Est.

**Article 5** : Chaque concours comporte les épreuves obligatoires suivantes : deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

**Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent :**

**Épreuve n°1 : épreuve de français et d'arithmétique (durée 1h30 ; coefficient 1)**

Cette épreuve vise, à travers la résolution de courts exercices à évaluer la capacité de compréhension des candidats, leur aptitude à s'exprimer par écrit et leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État.

**Épreuve n°2 : questionnaire à choix multiples (durée : 25 minutes ; coefficient 1)** portant sur les règles du code de la route.

**Les épreuves orales d'admission comprennent :**

**Épreuve n°3 : mise en situation de travail (durée : 1 heure ; coefficient 3)**

Elle peut être individuelle ou collective. Cette épreuve pratique permet au jury d'apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée.

**Épreuve n°4 : entretien avec le jury** en lien avec l'épreuve pratique consistant pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention (**durée : 20 minutes ; coefficient 3**)  
Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettent d'exercer les missions dévolues à un agent d'exploitation principal.

**Article 6** : Le calendrier du concours est le suivant :

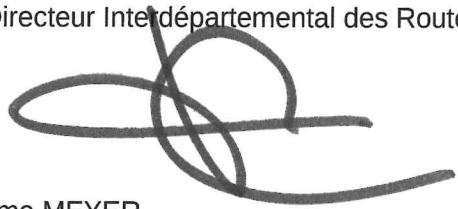
- date d'ouverture des inscriptions en ligne : jeudi 29 janvier 2026
- date limite de clôture des inscriptions en ligne : jeudi 12 mars 2026
- date des épreuves écrites d'admissibilité : jeudi 02 avril 2026
- date des épreuves pratiques et orales d'admission : à compter du lundi 1er juin 2026

**Article 7 :** Le directeur interdépartemental des routes Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 21 JAN 22

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est,

Jérôme MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jérôme MEYER", is written over the typed name. The signature is fluid and includes a small loop at the end.